



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
Aéronef (type couleur immatriculation)	F HPVG B3 bleu/blanc/rouge	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	caf 05	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
20 07 18	carriere arsine	ref pave		0	3	étude relevé travaux refuge du pave montée le matin et peut être décente le soir a confirmer <i>(matériel en cabine)</i>

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Ne pas survoler le site de nidification de l'Aigle de Vultur d'Arène (carte en PJ)

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation accordée refusée

N°

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur,

et
Pierre COMMENVILLE



COPIE Secteur Briançonnais/Villoubert

Nidification aigles royaux - mars 2018 - zone à ne pas survoler

